

Hearing organisé par la Commission parlementaire « Economie » au sujet de la mise en œuvre des grands axes proposés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne

Chambre des Députés, le 24 octobre 2006

**Rapport de mise en œuvre 2006
du Plan National pour l'Innovation et le Plein Emploi**

L'UEL réitère son adhésion à la stratégie de Lisbonne dont les objectifs s'avèrent indispensables pour permettre à l'UE de maintenir son leadership et son haut niveau de développement économique, social et technologique. La réalisation de ces objectifs est toutefois tributaire d'une saine croissance économique, facteur déterminant pour établir le plein emploi et pour augmenter la cohésion sociale.

L'UEL salue l'initiative prise par la Commission parlementaire de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports d'organiser, en collaboration avec l'Observatoire de la Compétitivité, un *hearing* offrant la possibilité d'un véritable échange de vues en présence des différents acteurs de la société civile. Le processus de Lisbonne, revigoré sous Présidence luxembourgeoise, incite à juste titre chaque Etat membre à s'engager davantage dans la réalisation des objectifs visés, facteur indispensable à la progression économique et sociale de l'Union Européenne et donc au bien-être collectif.

La contribution du Luxembourg a trouvé son expression dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi dont le contenu a été précisé par les conclusions du Comité de Coordination Tripartite.

Un premier bilan des efforts déployés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne vient d'être dressé par l'Observatoire de la compétitivité¹. Une conclusion essentielle de ce bilan met en évidence la dichotomie qui persiste, voire progresse entre évolutions conjoncturelle et structurelle, ce qui comporte des tendances hautement dangereuses à plus long terme pour l'économie luxembourgeoise.

En effet, depuis 2002, la situation conjoncturelle s'est améliorée, alors que l'évolution compétitive et structurelle de l'économie luxembourgeoise s'est dégradée, notamment pour les services qui constituent le moteur de la croissance économique.

¹ Bilan Compétitivité 2006 « En route vers Lisbonne »

L'amélioration de la conjoncture, très marquée au 1er semestre 2006, tient pour l'essentiel à un seul facteur - d'ailleurs fort variable et aléatoire -, en l'occurrence la bonne performance des marchés financiers internationaux et son impact très positif sur le secteur financier grand-ducal.

La dégradation de la compétitivité par contre a de multiples origines : les coûts salariaux (salaires et cotisations), la productivité, les marges, le taux de change effectif réel, auxquels s'ajoutent la dimension hors-prix (qualité des biens ou services rendus par exemple) et les éléments à plus long terme (formation, recherche, innovation, infrastructures, ...).

Le « Bilan Compétitivité 2006 » décrit quatre évolutions récentes, hautement dangereuses pour une économie à taille réduite, et largement exposée à la concurrence internationale :

1. le Luxembourg a connu une baisse de la productivité depuis 2000 ; (Graphique 1 : voir annexe)
2. le taux de change effectif réel, mesure ultime de la compétitivité-prix, a plus souffert de l'appréciation de l'euro qu'en Allemagne ou en France, tandis que la Suisse, le Royaume-Uni gagnaient en compétitivité sur le Grand-Duché ; (Graphique,3 : voir annexe)
3. l'inflation reste plus élevée au Luxembourg que dans le reste de la Zone Euro, en particulier qu'en Allemagne ou en France, et passe dans les salaires ; (Graphique 4 : voir annexe)
4. le chômage a doublé dans la période récente, même si c'est à partir d'un faible niveau initial, le Grand-Duché faisant ici le chemin inverse du reste de la Zone Euro. (Graphique 5 : voir annexe)

Appréciation des moyens mis en œuvre au niveau national

Par les réflexions qui suivent, l'UEL se positionne dans les grandes lignes par rapport aux principaux axes du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, en l'occurrence

- les politiques macroéconomiques en faveur de la croissance et de l'emploi,
- les réformes microéconomiques visant à augmenter le potentiel de croissance,
- les lignes directrices pour les politiques de l'emploi.

1. Les politiques macroéconomiques en faveur de la croissance et de l'emploi

a. La réalisation de l'équilibre des dépenses publiques

Les discussions menées dans ce contexte en avril 2006 par le Comité de Coordination Tripartite portaient essentiellement sur les mesures à mettre en place tendant à freiner la dynamique des dépenses inhérentes aux finances publiques. Partant du constat qu'une augmentation de l'efficacité de la dépense publique passe nécessairement par une réduction des dépenses de fonctionnement courantes, le Gouvernement s'est proposé à juste titre de limiter la progression des dépenses en désindexant une large part de ses obligations contractuelles ainsi qu'une partie des transferts sociaux à sa charge. Il n'en

reste pas moins que pour ce qui est plus particulièrement des allocations familiales et sociales, le Gouvernement doit également, dans un souci d'augmenter la cohésion sociale, adopter une approche beaucoup plus sélective.

Le Gouvernement a également reconnu la nécessité de moduler le système d'indexation automatique devant entraîner un important effet de freinage de la progression automatique d'une part significative des dépenses publiques. Si cette approche doit être saluée, l'UEL se doit néanmoins de qualifier ces mesures d'insuffisantes alors qu'elles manquent d'éléments structurels. Cette carence est d'autant plus critiquable qu'elle préjudicie à l'évolution durable de l'environnement compétitif de l'économie.

L'objectif judicieux affiché par le Gouvernement de présenter un budget en équilibre en 2009 doit l'inciter davantage à freiner les dépenses publiques alors que les seules mesures prises lors des réunions tripartites ne suffisent pas à atteindre cet objectif. Cette démarche budgétaire s'impose d'autant plus que le Gouvernement doit se créer une marge nécessaire pour rendre l'environnement fiscal des entreprises plus attrayant et pour maintenir un niveau élevé des dépenses d'investissement.

b. La maîtrise de l'inflation

Le taux d'inflation du Luxembourg se situe parmi les plus élevés dans la zone Euro alors que celui de ses pays avoisinants et principaux partenaires économiques est au plus bas. On peut en conclure que le Luxembourg est en grande partie responsable du renchérissement du coût de la vie, le différentiel par rapport à l'étranger ne pouvant résulter d'une importation de l'inflation.

Aussi les organisations patronales sont-elles disposées à s'engager dans une logique de limitation des hausses de prix aux seuls éléments de salaire en cas d'augmentation de l'indice. Il est évident que le Gouvernement et les collectivités publiques contrôlent à leur tour la progression des prix administrés.

L'effet néfaste de l'inflation sur la croissance économique est en effet encore plus préjudiciable à notre économie très ouverte en raison de l'adaptation automatique de toute une panoplie de prix et tarifs à l'évolution du coût de la vie et surtout à cause de l'échelle mobile des salaires qui entraînent de façon directe une diminution de la compétitivité de l'économie nationale. L'effet d'auto-allumage inhérent à ce mécanisme joue en défaveur chaque fois que le différentiel d'inflation avec nos partenaires est élevé.

Les mesures mises en place pour maîtriser l'inflation par le Gouvernement sont certes louables (décalage du paiement des tranches indiciaires, neutralisation de certaines taxes, etc.) mais ne constituent qu'un premier pas dans la bonne direction alors que des dangers de dérapage persistent à moyen terme, risques qui sont d'autant plus préjudiciables à l'économie nationale en présence des mécanismes de l'échelle mobile des salaires.

c. La réforme des systèmes de sécurité sociale

Une réforme en profondeur des systèmes de sécurité sociale est indispensable pour garantir la pérennité de ses différentes branches. Il y a lieu de relever ce défi sans tarder dans le double objectif de préserver à terme l'équilibre des finances publiques et de maintenir la cohésion sociale.

Cela vaut en particulier pour l'assurance pension dont le financement à terme est compromis, ainsi qu'il résulte de toutes les analyses actuarielles menées en la matière. L'UEL tient à souligner dans ce contexte que d'après les résultats d'une étude réalisée par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), la viabilité du système viendra à terme à législation constante autour des années 2030, c'est-à-dire dans moins de 25 ans.

Il s'agit dès lors de prendre incessamment des mesures visant à alléger la charge du régime général de pension dans le but de pérenniser un niveau de prestation important.

L'UEL invite partant le Gouvernement à instaurer dans les meilleurs délais le groupe de réflexion, tel que décidé par le Comité de Coordination tripartite en avril 2006 et dont la mission sera d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme des régimes de pension.

Le Gouvernement doit par ailleurs continuer ses efforts en matière de maîtrise des coûts de l'assurance maladie afin d'éviter que des charges supplémentaires sous forme d'un relèvement des cotisations ne grèvent les entreprises à l'avenir. L'UEL voudrait rappeler dans ce contexte que les chambres professionnelles patronales ont - conformément aux résolutions tripartites en la matière - introduit une proposition de loi tendant à plafonner le niveau des cotisations patronales dans un souci de ne pas préjudicier à la compétitivité des entreprises. Les organisations patronales apprécieraient si cette initiative législative aboutissait enfin.

Notons dans ce contexte que l'UEL veillera strictement à la neutralité financière, condition essentielle à laquelle ont souscrit les parties au sein du Comité de coordination tripartite lorsque l'introduction d'un statut unique y a été préconisée.

2. Les réformes microéconomiques visant à augmenter le potentiel de croissance

a. La stimulation de la recherche et du développement

En ce qui concerne la recherche, l'une des principales mesures consiste à consacrer à terme 1% du PIB aux dépenses de recherche dans le secteur public. L'UEL salue la détermination du Gouvernement à se conformer ainsi à l'un des principaux critères de l'agenda de Lisbonne.

Pour l'UEL, l'augmentation des crédits budgétaires doit aller de pair avec la réalisation d'un vaste audit permettant d'élaborer un état des lieux complet des compétences développées au sein des laboratoires de recherche publics, puis de définir les objectifs à atteindre en concertation avec le secteur privé.

Il importe d'orienter le champ d'activité de l'Université vers certaines spécialités, en l'occurrence vers les domaines dans lesquels existent déjà des instituts de recherche spécialisés (formation par la recherche). En ce qui concerne l'organisation de la recherche publique luxembourgeoise, il apparaît clairement que le nombre élevé des acteurs de la recherche publique luxembourgeoise est largement disproportionné par rapport à la taille du pays. L'UEL plaide partant pour la création d'instituts de recherche spécialisés liés ou intégrés à l'Université du Luxembourg, ce qui regrouperait les laboratoires de recherche de l'Université et les laboratoires de recherche des actuels CRPs travaillant dans un domaine identique (informatique, environnement, matériaux...). Une telle approche permettrait de réaliser d'importantes économies d'échelle et d'atteindre la masse critique suffisante en termes de ressources humaines et matérielles pour stimuler les activités de recherche luxembourgeoises.

Il conviendrait également d'améliorer les synergies entre recherche publique et privée : création de laboratoires sous forme de Public Private Partnership, plus grande implication de l'industrie dans les orientations stratégiques de la recherche publique.

b. La promotion de l'innovation

L'innovation au sens large est l'un des principaux moteurs de la croissance économique à long terme et constitue le facteur-clé de la compétitivité. Une amélioration significative et continue dans le processus d'innovation est cruciale pour augmenter la productivité des facteurs de production, la croissance économique, la création d'emplois, la richesse pouvant être distribuée aux citoyens et partant améliorer le niveau du bien-être de la population.

Or, dans les PME, l'innovation est le plus souvent non-codifiée. Elle se manifeste plutôt par avancées successives, qui sont générées par une créativité à tous les niveaux de l'entreprise. En outre, les innovations dans les PME sont non-technologiques et ont au moins le même impact que l'innovation codifiée en ce qui concerne les résultats concrets obtenus dans l'entreprise. Or, le plus souvent, les interventions de l'Etat ne se départissent que très difficilement des notions de risque technologique et des activités de recherche et de développement. Il s'agit d'adapter les politiques publiques de l'innovation à cet état des faits.

L'UEL salue l'initiative du Gouvernement de vouloir augmenter les capacités d'accueil pour jeunes start-up. Il importe de soutenir la création de nouvelles entreprises, de nouveaux emplois, et dans ce contexte l'UEL soutient la décision prise par le Gouvernement d'affecter 200 mio EUR (budget étatique 2007) à la SNCI pour lui permettre d'augmenter ses activités de soutien aux entreprises innovantes.

c. La promotion des technologies d'information et de communication (TIC)

Aux yeux de l'UEL, un accès efficace aux meilleures technologies pour toutes les entreprises et les particuliers est essentiel pour « *faire du Luxembourg, dans les cinq ans à venir, le premier pays européen dans chaque segment du marché des TIC* ».

Dans ce contexte, l'UEL salue la création de la société LuxTrust en novembre 2005, autorité de certification qui délivre et gère des certificats électroniques d'un très haut niveau de sécurité pour répondre à un besoin de sécurité accrue dans le commerce électronique.

Elle estime également important que le Gouvernement continue ses efforts en matière de TIC, notamment en favorisant le développement des mobiles de 3^{ème} génération (UMTS) et offrant un excellent environnement pour les entreprises du secteur communications/commerce électronique. Il s'agit d'un impératif en matière de diversification économique.

Pour favoriser le développement du secteur TIC au Luxembourg, l'UEL juge qu'il est fondamental d'accroître l'attractivité de notre pays dans le domaine des liaisons Internet avec les grands centres économiques européens.

L'UEL insiste que toute action visant à attirer de nouvelles entreprises vers notre pays doit également

- soutenir le développement des entreprises actuellement présentes au Luxembourg et
- s'inscrire dans une logique de libre concurrence entre tous les acteurs.

Ainsi l'UEL conçoit le rôle de Luxconnect dans une logique de *fédérateur* des infrastructures existantes, et de *facilitateur* pour le développement de nouvelles infrastructures.

L'UEL préconise de prévoir explicitement la mise à disposition de l'ensemble des opérateurs, publics ou privés, des infrastructures publiques en matière d'interconnexion par fibres optiques situées au Luxembourg (fourreaux souterrains le long des axes routiers et canaux disponibles le long des voies de chemin de fer).

L'UEL recommande d'explicitement prévoir au projet de loi cette mise à disposition non-discriminatoire, afin de se mettre ainsi en conformité avec les dispositions de la loi du 30 mai 2005 sur les réseaux et les services de communications électroniques.

L'UEL recommande de constituer un véritable partenariat public-privé autour de l'enjeu majeur que représente l'amélioration de la connectivité du Luxembourg aux réseaux hauts débits.

Finalement, l'UEL insiste à ce que Luxconnect intervienne exclusivement comme un opérateur au service des autres opérateurs sans recourir au statut d'opérateur pour clients finaux.

d. La mise en place d'une politique environnementale et énergétique favorable au développement économique

En ce qui concerne le Protocole de Kyoto qui prévoit d'ici 2012 une réduction de 28% des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux taux d'émissions de 1990, l'UEL s'inquiète des risques de désindustrialisation de l'économie luxembourgeoise.

L'UEL est très favorable à la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité (projets de loi) et à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. L'UEL est convaincue que la promotion des énergies renouvelables devrait faire partie d'une politique plus globale de sensibilisation des citoyens en vue de l'intégration de technologies et de produits économes en énergie, notamment dans le cadre des projets de construction et de rénovation d'anciennes bâtisses (« efficacité énergétique des bâtiments »). Dans ce contexte, elle salue les initiatives du Gouvernement en la matière, telles la mise sur les voies d'instance du projet de règlement grand-ducal relatif à la performance énergétique des bâtiments d'habitation, la volonté de revoir de fond en comble sa démarche de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, etc. L'UEL apprécie par ailleurs fortement la décision du Gouvernement de faire connecter les réseaux électriques luxembourgeois à ceux des trois pays avoisinants.

Les organisations patronales déplorent cependant qu'aucune réforme de la législation sur les établissements classés ni de celle sur la gestion des déchets ne soient prévues par le Gouvernement. Elles voudraient également préciser à cet endroit qu'elles approuvent les autorités compétentes dans leur démarche de fixer des standards environnementaux élevés à condition toutefois que ce niveau de protection n'entraîne pas de distorsion concurrentielle en défaveur de l'économie luxembourgeoise. Les autorités publiques doivent partant œuvrer pour un relèvement des standards en la matière au niveau européen, voire mondial, afin d'éviter que les entreprises luxembourgeoises ne soient forcées de délocaliser leurs activités.

e. L'amélioration de l'environnement réglementaire

La qualité de l'environnement réglementaire constitue un autre élément clé pour l'appréciation de la compétitivité d'une économie. Dans ce contexte, l'UEL salue l'importance que le Gouvernement accorde à cette problématique.

L'UEL soutient l'initiative du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration de vouloir réduire les délais de transposition des directives en droit national et de tenir compte du principe « transposer toute la directive et rien que la directive ». Les organisations et chambres professionnelles patronales sont disposées, dans le cadre de leurs attributions et moyens, à contribuer à une évacuation dans les meilleurs délais du stock de directives restant à transposer en droit national.

En ce qui concerne les travaux du Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises, l'UEL accueille favorablement l'adoption par le Gouvernement de la mise en œuvre d'une procédure ex-ante et la réalisation de fiches d'impact permettant de détecter au stade de l'avant-projet de texte les charges administratives pouvant incomber aux entreprises. Cette méthode permettra ainsi de réduire à l'avenir les charges administratives à supporter par les entreprises.

Les organisations patronales continueront à œuvrer au sein du comité en question dans le but d'alléger le cadre législatif et réglementaire existant de toute charge inutile. Elles s'attendent que cet effort soit partagé au même titre par les représentants des Ministères et Administrations publiques.

f. Le développement d'infrastructures modernes et de qualité

L'UEL apprécie les efforts déployés par le Gouvernement pour doter le Luxembourg d'infrastructures modernes adaptées aux besoins des entreprises et des investisseurs valorisant davantage la localisation géographique du Luxembourg en Europe et au sein de la Grande Région. Il en est ainsi notamment des infrastructures ferroviaires et en particulier du raccordement au réseau TGV, de la joint venture entre les CFL et Arcelor-Mittal dans le domaine du fret et de la construction de la nouvelle aérogare permettant une optimisation des flux des passagers.

Elle encourage le Gouvernement à améliorer les liaisons ferroviaires avec d'autres capitales et à continuer ses efforts tendant à développer le Luxembourg comme centre logistique international.

L'UEL se doit de renvoyer à cet endroit à l'étude qu'elle a réalisée ensemble avec le Syvicol en 2005 et qui fait état d'un manque de disponibilité foncière en ce qui concerne les zones d'activités économiques. Elle demande partant que le plan sectoriel « zones d'activités » tienne compte de cet état des choses et identifie les capacités requises en la matière. Il est tout aussi important que les terrains ainsi classés soient mis rapidement sur le marché en écourtant sensiblement les procédures d'autorisation.

En ce qui concerne plus spécialement le logement, il importe d'une part que l'Etat allège et simplifie de manière significative les procédures d'autorisation et que d'autre part les autorités locales prennent une attitude plus proactive en matière d'urbanisme, ceci afin d'augmenter l'offre de terrains à bâtir.

g. Le développement et la diversification économiques

L'UEL estime que le développement de l'esprit d'entreprise au Luxembourg représente un enjeu majeur pour le développement et la diversification de l'économie nationale. Il s'agit pour le Luxembourg de combler le déficit d'esprit d'entreprise dans un pays qui manque cruellement d'entrepreneurs. L'UEL voudrait encourager le Gouvernement à redoubler ses efforts en vue de stimuler l'entrepreneuriat.

Dans ce contexte, il importe de souligner la nécessité pour le Gouvernement de veiller à la « compatibilité PME » de toute législation et réglementation nouvelles et à leur incidence sur l'esprit d'entreprise.

Le Luxembourg doit veiller à garder une législation attrayante pour sa place financière par une transposition intelligente des directives européennes qui le concernent, mais aussi par le développement continu d'une législation spécifique permettant de maintenir la politique de niches, malgré les contestations externes des derniers mois (p. ex.: Holding, titrisation, SICAR, Soparfi).

Le Luxembourg doit développer de façon volontariste d'autres piliers de l'économie à l'instar de la politique de développement et de diversification industrielle menée dans les années 1960 à 1990. Il est vrai que les moyens à mettre en œuvre pour arriver aux mêmes résultats positifs doivent être adaptés aux nouvelles données, alors que l'industrie se trouve confrontée à un certain nombre de difficultés de taille. Il s'agit en l'occurrence

de la concurrence accrue en provenance de nouveaux pays en quête de structures industrielles, qui ne souffrent guère d'une surréglementation notamment dans le domaine de l'environnement comme c'est le cas dans notre pays, et qui bénéficient souvent de coûts énergétiques avantageux par rapport à ceux que connaissent les entreprises luxembourgeoises.

3. Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi

a. Rétablir le plein emploi et moderniser le droit du travail

Les organisations patronales se sont engagées dans le cadre des discussions tripartites à augmenter de façon sensible les postes d'apprentissage et les stages d'insertion. Cet engagement au niveau interprofessionnel a connu des résultats positifs, même si à l'heure actuelle toutes les ambitions affichées n'ont pas pu être réalisées. Il n'en reste pas moins que jusqu'à présent 300 contrats d'apprentissage supplémentaires ont été conclus pour l'année scolaire 2006-2007 et que 300 offres de poste restent vacantes en raison d'une inadéquation entre l'offre et la demande due à une orientation défailante. Les organisations patronales continueront leurs efforts pour créer des opportunités de formation et d'emploi pour les jeunes. Elles viennent d'ailleurs de signer des conventions cadres avec l'ADEM devant justement définir le cadre dans lequel des contrats d'initiation à l'emploi pourront être conclus dans l'intérêt de l'emploi des jeunes demandeurs résidents.

L'UEL estime que les efforts entrepris par le Gouvernement pour retenir sur le marché de l'emploi les travailleurs menacés de licenciement notamment à la suite d'une restructuration d'entreprise ne sont pas pertinents. Si l'UEL approuve l'approche préconisée tendant à favoriser l'employabilité des travailleurs sur le marché de l'emploi (*employment security*) au lieu de leur assurer une garantie d'emploi au sein d'une entreprise donnée (*job security*), elle se doit néanmoins de constater que les moyens mis en œuvre sont trop fortement imprégnés du souci de la *job security*.

Afin de garantir l'employabilité des personnes concernées et en particulier des travailleurs âgés, l'UEL estime indispensable de promouvoir davantage la formation continue tout au long de la vie et d'inciter tant les entreprises que les salariés à saisir l'offre de formation en place. C'est dans ce contexte d'ailleurs que l'UEL a signé avec les partenaires sociaux une convention interprofessionnelle définissant l'accès individuel à la formation professionnelle continue. Il appartient également, le cas échéant, aux partenaires sociaux, aux niveaux sectoriel et de l'entreprise, de redéfinir les grilles de salaires en les axant davantage sur les compétences que sur l'ancienneté des salariés.

Le système de protection sociale que le Luxembourg a mis en place, nécessite d'être soumis à une analyse rigoureuse tendant à l'adapter à l'environnement concurrentiel dans lequel vivent les entreprises. Ce système est caractérisé par les économies émergentes qui croissent rapidement et s'établissent avec force comme concurrentes sur les marchés internationaux en accaparant des parts de plus en plus importantes. En effet, afin de relever le défi lancé par la globalisation, les systèmes économiques et sociaux doivent se mettre davantage au service de la compétitivité pour permettre d'abord aux entreprises de gérer les mutations rapides et profondes auxquelles elles doivent faire face et pour permettre ensuite aux travailleurs de se positionner favorablement dans cet environnement en pleine mutation.

En matière de droit du travail, il importe que les éléments de flexibilité, sans pour autant provoquer une dérégulation excessive et préjudiciable à l'équité sociale, ne doivent pas être contrecarrés par des dispositions protégeant outre mesure les personnes se trouvant sous contrat de travail. Une telle législation protectrice empêche non seulement les entreprises implantées dans notre pays de relever le défi de la nouvelle donne économique, mais constitue un frein à l'emploi.

L'UEL note avec regret qu'aucune disposition n'a été prise par le Gouvernement pour entreprendre l'analyse en question et ce en dépit d'un chômage élevé malgré une forte croissance économique. L'analyse et les réformes s'y greffant doivent justement aux yeux des organisations patronales prévenir un accroissement du nombre des personnes sans emploi lors du prochain ralentissement du cycle conjoncturel.

En ce qui concerne l'économie solidaire, l'UEL tient à souligner qu'elle a sa place dans le cadre de l'insertion ou de la réinsertion professionnelle, il faudra cependant se garder de la substituer à terme au premier marché de l'emploi et il faudra veiller à ce qu'elle ne devienne une fin en soi en limitant et en encadrant son champ d'activité.

b. Rendre le travail rémunérateur

Il convient selon l'UEL de fixer les niveaux de salaires de remplacement de manière à ne pas dissuader les allocataires de rechercher activement un nouvel emploi alors que ces politiques doivent également s'inscrire dans la recherche du plein emploi.

Si toutefois le niveau des salaires de remplacement semble difficilement compressible en présence d'un marché immobilier caractérisé par un excédent structurel de la demande par rapport à l'offre, il appartient aux autorités compétentes de remédier à ce déséquilibre. Aussi l'UEL apprécie-t-elle les efforts que le Ministre ayant le logement dans ses attributions se propose d'entreprendre conjointement avec les collectivités locales.

Certaines mesures arrêtées dans le cadre du Comité permanent de l'emploi qui s'inscrivent dans la logique mentionnée ci-dessus et qui font actuellement l'objet d'un projet de loi vont dans cette direction. Il importe dès lors de les transposer dans le sens voulu en droit positif.

c. Optimiser le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi (ADEM)

Le paradoxe du marché de l'emploi luxembourgeois tient au fait que le chômage va croissant malgré une importante création d'emploi. Cette situation résulte de la reprise majoritaire des postes nouvellement créés par les travailleurs frontaliers. Il convient de doter l'ADEM des structures efficaces requises permettant d'assurer aux demandeurs d'emploi résidents tous les atouts sur le marché de l'emploi.

Aussi l'UEL salue-t-elle l'initiative du Gouvernement de soumettre cette administration à un audit de l'OCDE et l'invite à tenir compte des recommandations sans a priori. En effet, le rôle d'intermédiation que doit assumer l'ADEM est primordial pour satisfaire à la

fois aux besoins des entreprises et à ceux des demandeurs d'emploi et pour contribuer au plein emploi.

d. Définir de nouvelles formes d'organisation du travail

L'UEL a signé avec ses partenaires sociaux un accord interprofessionnel sur le télétravail que le Gouvernement vient de déclarer d'obligation générale.

Il convient cependant de signaler que cette convention risque de ne pas produire les effets escomptés en raison de la présence considérable sur le marché de l'emploi de travailleurs frontaliers. En effet, à législation constante, ces salariés seraient affiliés à la sécurité sociale et soumis à la législation fiscale de leur pays de résidence. Cet état des choses est forcément préjudiciable à l'épanouissement du télétravail dans les entreprises luxembourgeoises. Ensemble avec ses partenaires sociaux, l'UEL vient de solliciter l'engagement des Ministres compétents à faire les démarches nécessaires pour y porter remède.

e. Institution d'une politique d'immigration volontariste

Dans le cadre des travaux du Conseil économique et social (CES), le bien-fondé de l'instauration d'une politique d'immigration volontariste a été soulignée. Celle-ci doit à la fois pallier les besoins pour certaines qualifications qui ne sont pas présentes en nombre suffisant sur le marché du travail de la Grande Région. Au-delà, des besoins se font sentir en ce qui concerne un savoir-faire hautement qualifié en provenance du monde entier. Si l'UEL regrette la décision du Gouvernement de prolonger pour un terme de trois ans les périodes transitoires concernant la libre circulation de personnes en provenance des huit Etats-membres ayant adhéré elle apprécie néanmoins les efforts entrepris récemment par le Gouvernement tendant à alléger les procédures en matière d'immigration pour certains secteurs et branches économique. L'UEL espère que le Gouvernement et le Parlement tiendront compte des recommandations du CES pour réformer sans tarder la législation en la matière datant de 1972 dans le but de procurer à l'économie les compétences en qualité et en nombre requis, indispensables à terme à une activité économique soutenue.

f. Modifier l'équilibre de l'économie politique

Il est constant que trop de personnes résident dans notre pays sans avoir le droit de s'exprimer sur les grandes orientations de la société et de l'économie luxembourgeoise. Il devient partant urgent de repenser le fonctionnement de la démocratie luxembourgeoise afin de permettre à tous les membres de la société de s'exprimer à travers le suffrage universel.

La situation dans laquelle seulement un faible pourcentage de personnes relevant du secteur privé bénéficie du droit de vote, alors que la relation est inversée dans le secteur public, ne reflète évidemment pas une société dans laquelle les réformes peuvent être adoptées équitablement pour tous les secteurs de l'économie.

De ce point de vue, les entreprises attendent un signal fort de la part des pouvoirs publics.

Une première mesure indispensable dans ce domaine est le décloisonnement du marché du travail par l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants communautaires et par l'engagement d'un processus d'harmonisation des statuts du salarié privé et de la fonction publique. Au-delà, il est important de modifier le droit de la nationalité. L'UEL approuve la volonté gouvernementale d'instituer la possibilité d'opter pour la double nationalité permettant aux nombreux étrangers installés de longue date dans notre pays de mieux s'intégrer dans la société luxembourgeoise.

g. Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétence

L'UEL encourage le Gouvernement à réaliser les réformes entamées dans le but d'améliorer les connaissances de base des élèves en général tout en prévenant les échecs scolaires. Ceci est d'autant plus indiqué que l'avenir du Luxembourg et le niveau de vie de ses citoyens dépend largement des performances du système éducatif et que l'enseignement luxembourgeois aboutit à l'heure actuelle à de moins bons résultats que la moyenne des pays de l'OCDE.

L'UEL demande également au Gouvernement de mettre rapidement en œuvre la réforme de l'arrêté grand-ducal de 1945 sur l'apprentissage qui doit par sa modernisation et son réagencement redonner à ce type de formation professionnelle sa légitimation dans un monde en mutation permanente.

Il convient de relever à cet endroit la nécessité de baser l'orientation scolaire sur les compétences et le libre choix et non sur l'échec comme cela est trop souvent le cas à l'heure actuelle.

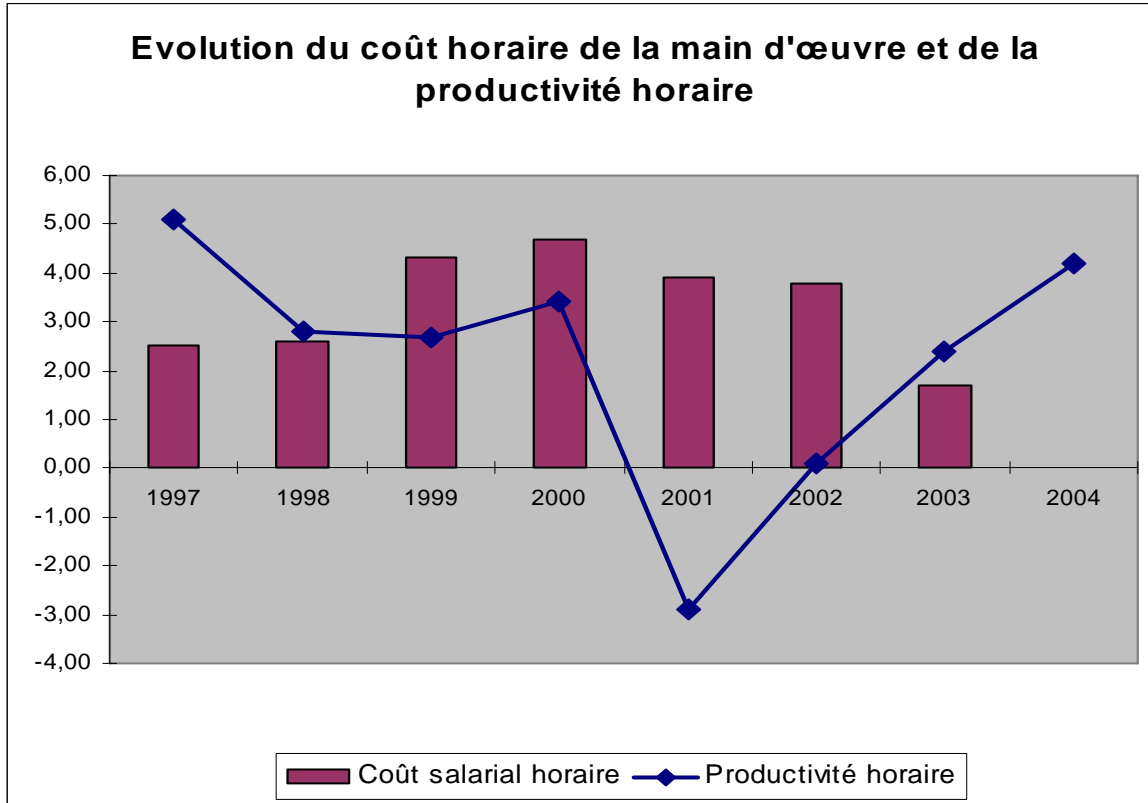
Observations finales

L'UEL tient à réitérer ses félicitations à la Commission parlementaire de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports pour l'initiative qu'elle vient de prendre dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Elle tient à préciser que toutes les recommandations que les organisations patronales ont, dans le cadre de ce *hearing*, exprimées au Gouvernement en sa qualité de détenteur du droit d'initiative législative s'adressent à fortiori à la Chambre des Députés alors que les prérogatives législatives relèvent essentiellement de ce pouvoir.

UEL, le 24 octobre 2006

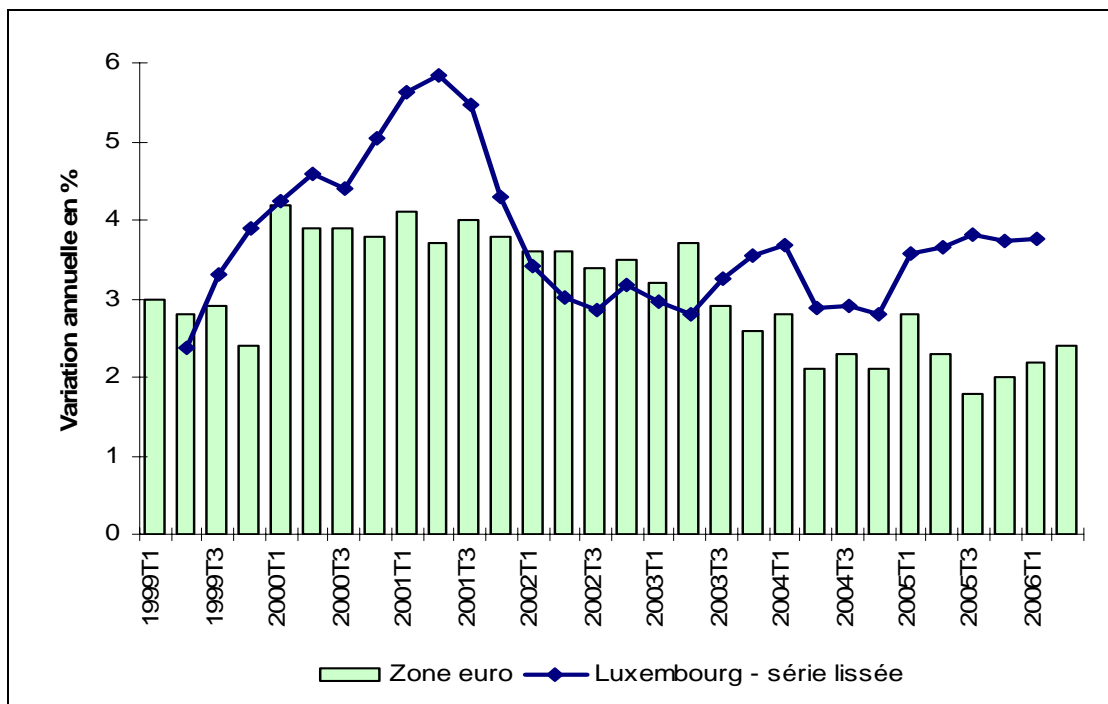
Annexes

Graphique 1 : Evolution du coût horaire de la main d'œuvre et de la productivité horaire



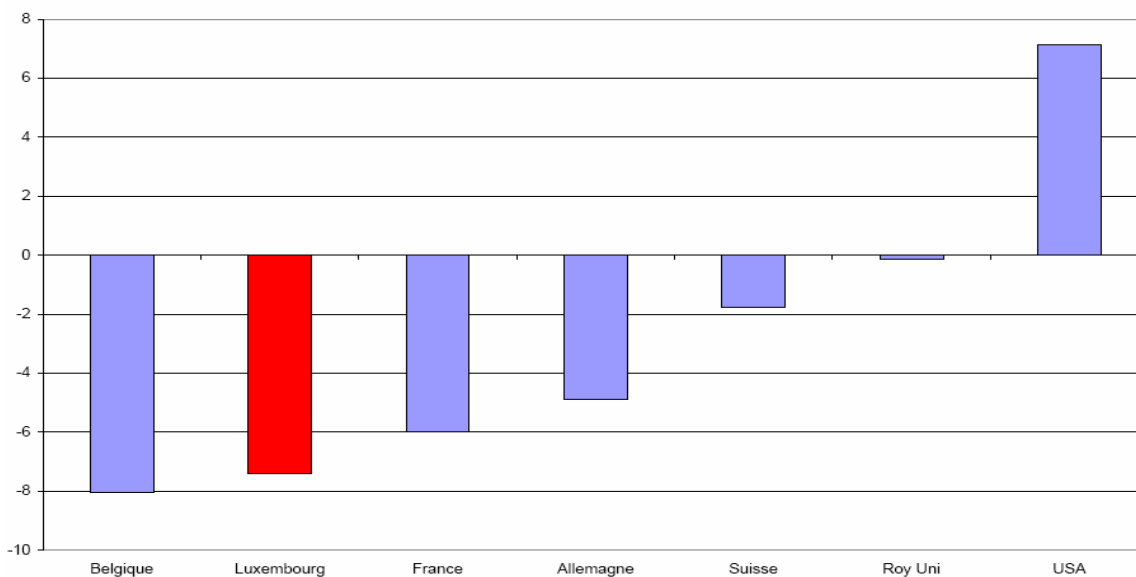
Source : OECD, Eurostat

Graphique 2 : Evolution des salaires en Europe et au Luxembourg



Sources : Eurostat, IGSS

Graphique 3 : Variation de l'indicateur compétitivité prix OCDE en % (de 2000 à 2006)

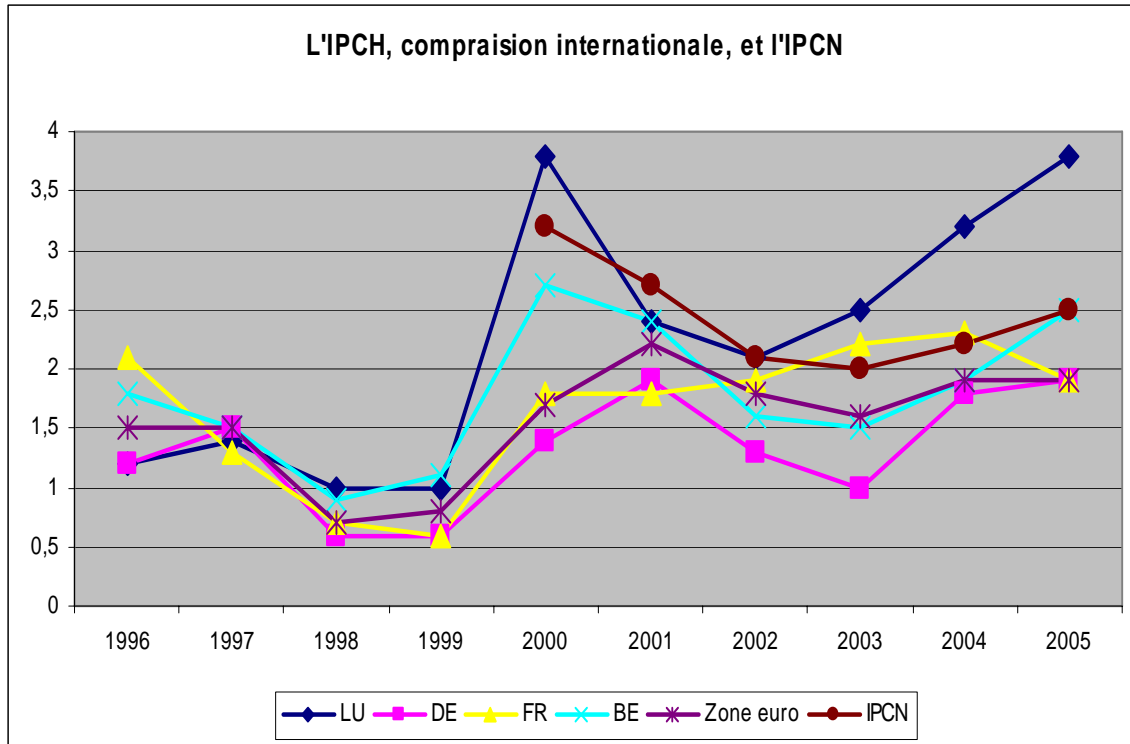


Source : OCDE

Note : variation en % du taux de change effectif réel : série OCDE de taux de change effectif réels, dernière date disponible juillet 2006.

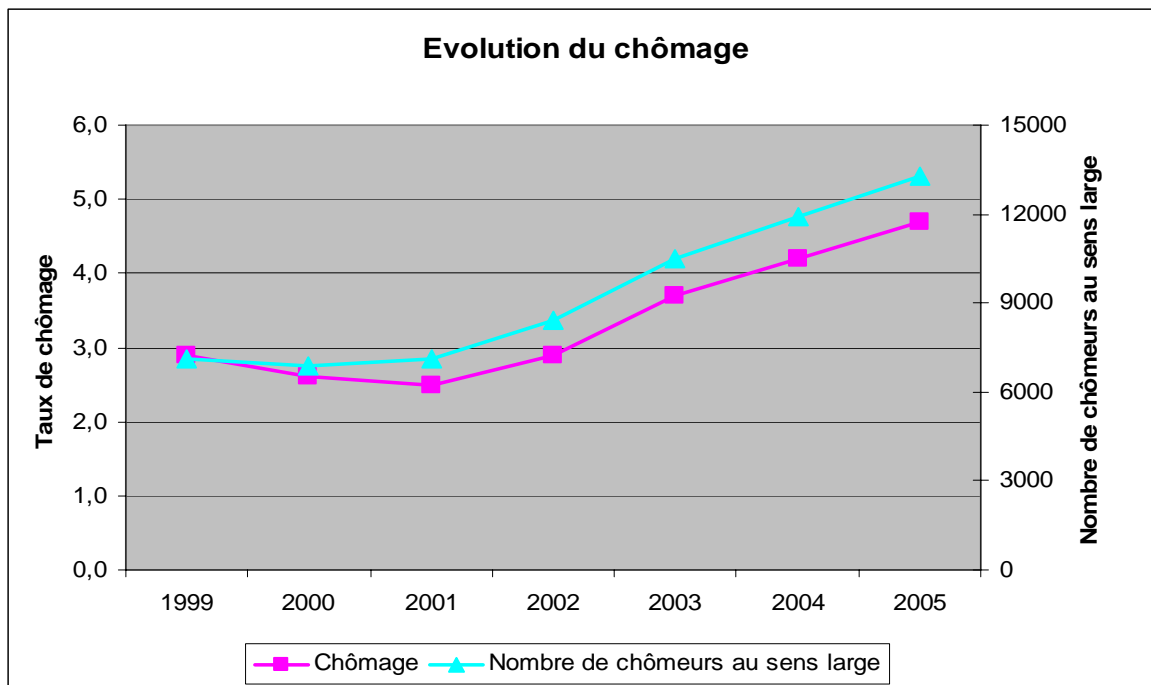
Le Bilan Compétitivité 2006 plaide pour une étude soigneuse et détaillée du taux de change effectif réel pour asseoir la position compétitive de l'économie luxembourgeoise. Cet indicateur dénote une perte de compétitivité pour le Grand-Duché par rapport à ses partenaires commerciaux.

Graphique 4 : Evolution de l'inflation



Source : Statec/Eurostat

Graphique 5 : Evolution du taux de chômage



Source : ADEM